

LE RUN DES DEMOISELLES 2023

ART. 1

La SAS Roseline Diffusion organise Le Run des Demoiselles le 15 octobre 2023 au sein du Château des Demoiselles à La Motte. Cette épreuve pédestre permettra de découvrir aux participant(e)s de façon sportive le magnifique domaine du Château des Demoiselles.

Au programme : une boucle de 7 km à parcourir, très accessible sillonnant le domaine et le bois qui l'entoure.

Réservé aux femmes (ou hommes déguisés en femme ou avec un accessoire féminin), à réaliser en marchant ou en courant et solidaire puisque 3€ par dossards seront reversés au service oncologie du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël.

Tous les renseignements concernant la manifestation sont sur le site : chateaudesdemoiselles.com

ART. 2

Le départ de l'épreuve se tiendra à 10h30

Le départ et l'arrivée de l'épreuve aura lieu au Château des Demoiselles, 2040 Route de Callas, à La Motte dans le Var (83).

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Si l'organisation devait annuler l'épreuve, elle couvrira ses frais d'organisation avec les engagements et le reste sera reversé à la structure caritative.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

ART. 3: ASSURANCE

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Pour les Randonneuses, elles peuvent participer à l'épreuve en marchant et déclarent être en condition physique pour participer à une randonnée de 7km.

ART. 4

- Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».
- Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.
- Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'une concurrente pour des raisons médicales.
- Un poste de ravitaillement sera placé sur la zone d'arrivée.

ART. 5

COURSE INDIVIDUELLE:

- Les participantes s'engagent seules, Classement pour les roneuses, pas de classement pour les randonneuses.

COURSE PAR EQUIPE

- L'équipe est composée de 5 participantes minimums, le nombre d'équipières est illimité.
- Les participantes doivent déterminer un nom d'équipe. Si un homme intègre l'équipe, il ne compte pas dans le classement, donc il faut minimum 5 femmes pour constituer une équipe, les hommes ne comptent pas dans le classement.
- Chaque équipière peut courir à son rythme.

CLASSEMENTS :

CLASSEMENT PERFORMANCES INDIVIDUELLES : Les participantes doivent être engagées sur la version course et non randonnée,

Récompenses :Classement scratch (6 premières), puis la première de chaque Catégorie. MIN/CAD/JUN/SEN/M0/M1/M2/M3/M4/M5/M6/M7/M8/M9/M10/M11

CLASSEMENT EQUIPE: Calcul des meilleurs temps cumulés par les 5 coureuses les plus rapides d'une équipe* => Les 3 premières équipes seront récompensées.

* Attention toutes les participantes doivent être engagés dans l'épreuve Course et non randonnée.

CHALLENGE DU NOMBRE : Décompte du nombre d'équipières (cumul coureuses et marcheuses) appartenant à la même équipe. Les 3 premières équipes seront récompensés.

RUN DES DEMOISELLES EN COURANT : • La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course (voir Art.6 pour précisions). Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte.

Toutes les coureuse participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

RUN DES DEMOISELLES EN MARCHANT : Les participantes de la randonnée du Run des Demoiselles n'auront pas besoin d'un certificat médical. Elles s'engagent à ne pas courir mais de parcourir le parcours en marchant. Elles déclarent être en bonne condition physique et apte à la pratique de la marche pédestre en nature.

ART. 6 - INSCRIPTIONS

INSCRIPTION UNIQUEMENT SUR INTERNET:

Par internet sur le site **chronosports.fr**

Tarifs 2023 par participant(e) :

12€ jusqu'au 4/10/23

15€ après cette date dans la limite des dossards disponibles (1500 dossards)

LES INSCRIPTIONS FORMAT COURSE :

• Les licenciés FFA « athlé compétition », « athlé santé », « athlé running », « athlé entreprise » , « athlé découverte » et « pass running » qui s'inscrivent individuellement ou en binôme doivent fournir leur copie de licence.

• Les licenciés d'une autre fédération sportive doivent fournir un certificat médical de non contre indication « à la pratique de la course à pied en compétition » ou « à la pratique de l'athlétisme en compétition ». Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale.

• Les non licenciés fournissent un certificat médical de non contre indication « à la pratique de la course à pied en compétition » ou « à la pratique de l'athlétisme en compétition ». Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription n'est validée avant la réception des pièces justifiant (Pièces jointes) l'existence d'un certificat médical à jour (photocopie licence sportive ou certificat médical), de la carte de séjour ou de résident.

LES INSCRIPTIONS FORMAT RANDONNEE :

Les participant(e)s s'engageant sur la randonnée du Run des Demoiselles n'auront pas besoin d'un certificat médical. Elles s'engagent à ne pas courir mais de parcourir le parcours en marchant. Elles déclarent être en bonne condition physique et apte à la pratique de la marche pédestre en nature:

ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ART. 7

Les dossards et tee shirt sont à retirer le samedi 14 octobre 2023 de 14h00/19h00 ou le dimanche 15 octobre 2023 de 8h00/10h00 au Château des Demoiselles à la Motte.

ART. 8

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

ART. 9

• Le jury est sous l'autorité d'officiels, dont le pouvoir de décision est sans appel.

• Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé.

ART. 10

- Les accompagnateurs ou suiveurs (marcheurs ou cyclistes) sont interdits sur les parcours sans le port d'un dossard de l'organisation.

ART. 11

- Les 1500 premièr(e)s inscrit(e)s recevront un tee shirt souvenir de l'épreuve.

ART. 12

Chaque participant(e) autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elle pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à l'épreuve dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 13

Image des participant(e)s :

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant(e) autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement (Ci- après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'Evènement. Le ou la participant(e) autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant(e) autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Chaque participant(e) garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le ou la participant(e) est informée et accepte sans réserve que sa participation à l'Evènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site internet du domaine et ses réseaux sociaux. Concernant le site de l'Evènement, le ou la participant(e) accepte qu'elle puisse être identifiée par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom son numéro de dossard ainsi que sa région.

Images de l'Evènement : Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par le ou la participant(e) à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

DONNEES PERSONNELLES : De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après «les Données») sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la

société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, nous invitons les participant(e)s à lire attentivement les dispositions suivantes :

Reconnaitre que tout utilisateur de l'application de suivie live ou d'internet est susceptible de pouvoir suivre les participant(e)s à l'Evènement en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à la prestation sportive (notamment les résultats, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Evènement. Les résultats sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si les participant(e)s souhaitent s'opposer à la publication de leur nom et prénoms dans les classements, c'est possible, mais cette action fera obligatoirement l'objet d'une déclaration à l'organisation. Les participant(e)s doivent impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur du RUN DES DEMOISELLES, Château des Demoiselles, 2040 route de Callas, La Motte 83920 en amont de l'Evènement et au plus tard 10 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

ART. 14 – COMPTE RENDU PRESSE

Le Compte rendu presse paraîtra dans l'édition du VAR MATIN du lundi 16 Octobre 2023

ART. 15 - SITUATION SANITAIRE

NOUS APPLIQUONS LES DISPOSITIFS DICTÉS PAR L'ETAT EN CAS DE RESTRICTIONS OU OBLIGATIONS SANITAIRE.

ART. 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

TOUS LES PARTICIPANTS DU RUN DES DEMOISELLES ACCEPTENT LE REGLEMENT DE L'ÉPREUVE DANS SON INTÉGRALITÉ.